

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20180927-2018-119DC-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018/119 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 4 octobre 2018

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	64
Excusés :	19
dont représentés :	15
Absents :	10
Nombre de votants :	79

Secrétaires de séance :

Monsieur Gilles TALLUAU conseiller de la commune de VARENNES SUR LOIRE

Monsieur Alain BOISSONNOT, conseiller de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY

Le jeudi vingt sept septembre deux mille dix huit à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le treize septembre deux mille dix huit.

Tableau d'ordre après Installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAUT Christian, MICHEAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Daniëlle, VERITE Patrice, LAMY Benoît, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Daniëlle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LELIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack, GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGHEREAU Nicolas, CONDEMINÉ Patrick, TALLUAU Gilles, SUPLOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, Patrick ALOPE, Renaud HOUTIN, Pierre-Yves DELAMARRE, Gilles BARDIN

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, TELLIER Marie-Thérèse, BONNEAU Isabelle, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, EPIN Annie, POTIER Françoise, MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER, Monique CHARBONNEAU

État des présents : Le Président, 13 vice-présidents, 50 conseillers = 64 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Dominique SIBILEAU a donné pouvoir à Armel FROGER, Jackie GOULET a donné pouvoir à Astrid LELIEVRE, Yann PILVEN LE SEVELLEC a donné pouvoir à Marie SEYEUX, Daniëlle LEGUAY a donné pouvoir à Laurence DELAUNAY, Marie-Luce DURAND a donné pouvoir à Jérôme HARRAULT, Jean-Luc LHEMANNE a donné pouvoir à Jean-Michel MARCHAND, Géraldine LE COZ a donné pouvoir à Christophe CARDET, Marcus NERON a donné pouvoir à Grégory PIERRE, Didier ROUSSEAU a donné pouvoir à Françoise AUVINET, Bruno PROD'HOMME a donné pouvoir à Béatrice GUILLON, Renaud HOUTIN a donné pouvoir à Véronique HENRY, Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU, Michel APCHIN a donné pouvoir à Françoise DAMAS, Sylvie BEILLARD a donné pouvoir à Isabelle DEVAUX, Nathalie MORON a donné pouvoir à Claudia CHARTIER, Gérard PERSIN est remplacé par son suppléant Serge BRANCHEREAU ; Gilles BARDIN est remplacé par sa suppléante Monique CHARBONNEAU

Excusés : Alain JOBARD, Patrice MOUCHARD, Caroline RABAULT, Florian STEPHAN,

Absents : Fabrice DUFOUR, Lydia L'HERROUX, Frédéric MORTIER, André NIORT, Fabrice ANGER, Jeannick CANTIN, Gilles GOUZIL, Benoît LAMY, Alain PASSEDROIT, Sylvie TAUGOURDEAU

PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEUX ET CARTES COMMUNALES - ÉLABORATION - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES - DÉBAT SUR LE PADD DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX - DÉLAI

Le Conseil Communautaire du 22/06/2017 après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres a arrêté les modalités de la collaboration avec les communes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le code de l'urbanisme impose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU soit débattues en conseil communautaire puis dans chacun des conseils municipaux mais ne prévoit pas de date butoir.

Afin qu'en cas de débat municipal tardif il n'en résulte pas un report de la faculté de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation qui seraient contraires au projet de PLU ou en cas de refus de débattre (vice de procédure), la Loi ELAN en cours de discussion au Parlement prévoit de fixer un délai aux communes :

Extraits :

« Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné au même article L. 151-5 a lieu dans les conseils municipaux des communes qui le composent, dans les quatre mois suivant la tenue au sein de l'organe délibérant dudit établissement du débat prescrit au premier alinéa du présent article. Passés ces quatre mois, le débat est réputé tenu dans l'ensemble des conseils municipaux. »

Le débat sur l'orientation générale du PADD du PLU du secteur « Saumur Loire Développement » ayant lieu à la présente séance et pour ne pas le repousser dans l'attente de la promulgation de la loi ELAN, il est proposé de compléter les modalités de collaboration en limitant à 4 mois le délai pour débattre en communes. Au-delà, les communes seraient réputées avoir débattu.

Ce complément a été présenté à la Conférence intercommunale PLU du 06/09/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153.8 ;

Vu la délibération n°2017-186 DC du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire fixées par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 mai 2017;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, urbanisme et habitat, gens du voyage du 04 juillet 2018,

Considérant que la Conférence Intercommunale PLU s'est réunie le 06 septembre 2018 pour examiner la proposition de fixer un délai aux conseils municipaux pour débattre des orientations générales des projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU en cours d'élaboration,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **COMPLÉTER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et ses communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration des PLU(i), telles qu'approuvées le 26 juin 2017 par le texte suivant :

« Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des plans locaux d'urbanisme (PLU) a lieu dans les conseils municipaux des communes concernées dans les quatre mois suivant la tenue du débat au sein du conseil communautaire. Passés ces quatre mois, le débat est réputé tenu dans l'ensemble des conseils municipaux. »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture

Insertion au RAA du 3ème trimestre 2018



Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2 – Urbanisme	2.1 – documents d'urbanisme
-------------------	---------------	-----------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »